

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur la rue des Chevreuils (à partir du n°25), l'allée des Erables et l'allée des Prunus durant l'engazonnement des places de stationnement.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de la société COLAS en date du 21 novembre 2023 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour réaliser l'engazonnement des places de stationnement et l'immobilisation de celles-ci pour la levée du gazon, sur les voies Chevreuils (à partir du n°25), Erables et Prunus, à Tarnos,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur ces voies,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de ces voies et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est réglementée sur les voies Chevreuils (à partir du n°25), Erables et Prunus, à hauteur des travaux, entre le lundi 04 décembre 2023 et le vendredi 19 janvier 2024, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : L'engazonnement se déroule comme suit :

- Du 04 au 08 décembre 2023 : engazonnement des places de stationnement
- Du 11 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 : immobilisation des places de stationnement pour la levée du gazon.

Article 3 : La continuité de la circulation des piétons et des PMR doit être assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 5 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner. Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 6 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux doit procéder, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment. Un soin tout particulier sera apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 8 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via le numéro d'astreinte suivant : 05 59 57 89 09

Article 9 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur. Il sera affiché par l'entreprise de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

Article 10 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- COLAS (J. RIPPE)
- Cuisine centrale municipale
- Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Astreinte
- A. PERRET (Maire Adjoint)
- L. ALETTI et JC. MARCADIEU (Pôle Espaces Publics)

Fait à Tarnos le 28 novembre 2023

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ

